

Département de l'Essonne (91)

COMMUNE DE  
**LES ULIS**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Arrêt du projet**

**6. ANNEXES**

**6.4. Notice sanitaire**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal en date du **21 Septembre 2016**

Le Maire :

# SOMMAIRE

## 1. EAU POTABLE

- Captage
- Distribution
- Qualité de l'eau et traitement
- Etat des nappes

## 2. ASSAINISSEMENT

- Systeme d'assainissement
- Dimensions

## 3. GESTION DES DECHETS

- Planification en matière de déchets
- La collecte et gestion des déchets

# 1. Eau potable

## Captage

La Commune des Ulis est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par l'usine de potabilisation de Morsang-sur-Seine.

L'usine de Viry-Châtillon permet d'apporter une ressource alternative (prise d'eau en Seine et forages). La gestion est assurée par la société des Eaux du Sud Parisien.



Usine de Viry Châtillon



Usine de Morsang s/Seine

Les ressources utilisées par Eau du Sud Parisien sont à :

- 85 % issues de la Seine : ressource abondante, l'Essonne est une ressource alternative.
- 15 % issues des forages sur la nappe de Champigny et de l'Yprésien, ressource stratégique en cas de pollution de la Seine (sécurisation de l'alimentation).

Le réseau d'adduction des Ulis est connecté au réseau dit du Sud Parisien, qui donne accès à une ressource importante.

L'instauration des périmètres de protection des captages :

Afin de maintenir la qualité des ressources, les périmètres de protection autour des prélèvements d'eau interdisent toutes activités polluantes dans les zones concernées.

L'ensemble de ces actions, tant administratives qu'opérationnelles, concourent à la protection de la ressource et sont évaluées par un indice environnemental global de préservation de la ressource en eau. Cet indice d'avancement de protection de la ressource est noté sur 100. La valeur de cet indice pour les ressources d'Eau du Sud Parisien est de 80.



- Réseau de production:
  - Volumes produits 1 630 148 m<sup>2</sup>
  
- Réseau de distribution :
  - Représentant environ un linéaire de réseau de distribution de 35 768ml
  - 1 351 533 m<sup>3</sup> consommés en 2014
  - 1700 branchements
  - 395 Vannes
  - 1 628 Compteurs

## Distribution

La Seine est la principale ressource utilisée pour la production d'eau potable. La rivière Essonne est une ressource alternative pouvant être utilisée par l'usine de Morsang-sur-Seine. Les usines de production d'eau potable peuvent être arrêtées pour maintenance, la commune est alors alimentée par l'eau en provenance des usines en service.

Les usines de Morsang-sur-Seine et de Viry-Châtillon, appartenant à Eau et Force est gérées par Eau du Sud Parisien, assurent la production de l'eau distribuée à travers une succession de réservoirs garantissant la disponibilité et la pression de l'eau.



Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 réglemente la notion de performance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Il s'inscrit ainsi dans le cadre de la réduction des pertes en eaux, un des engagements du Grenelle de l'environnement.

Un seuil minimum de rendement est fixé entre 65% et 85% selon le degré d'urbanisation de la collectivité et des caractéristiques de la ressource. Il est exigible à partir de l'exercice 2013.

**Bilan des volumes distribués – Source : Suez Environnement**

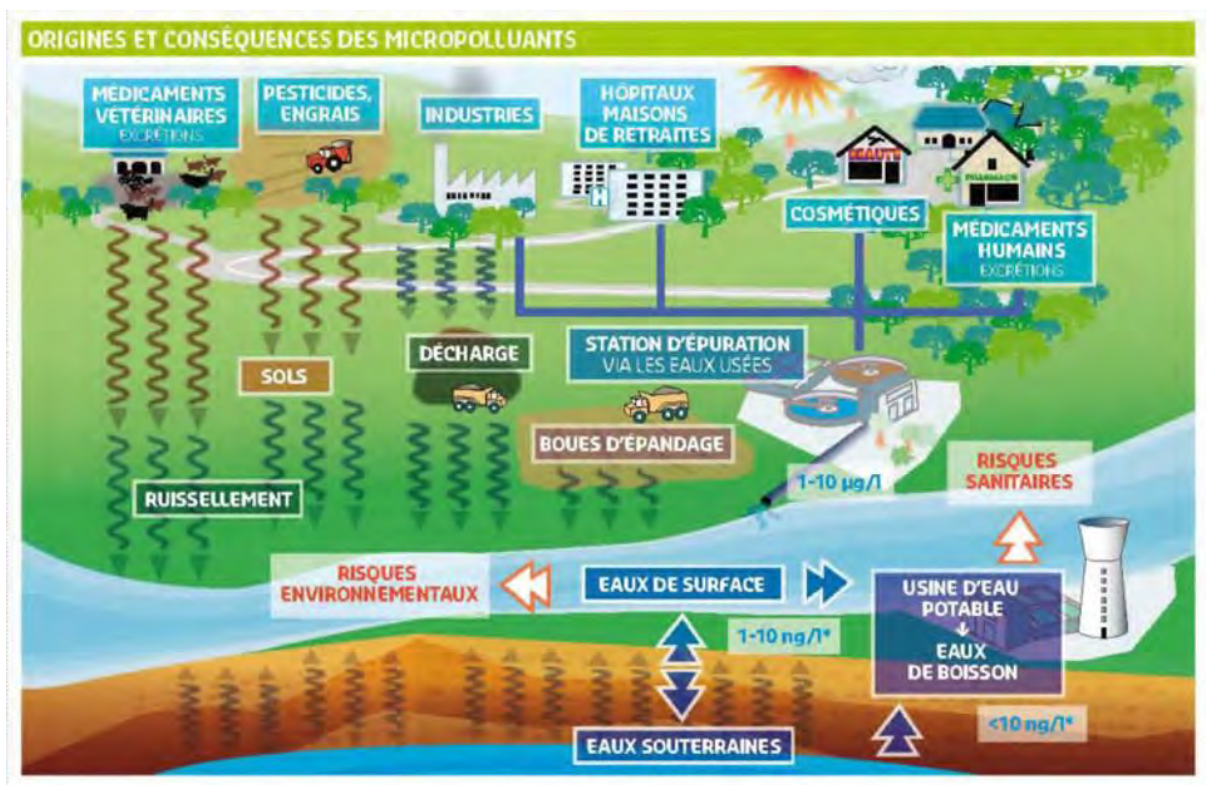
<b>Bilan des volumes distribués (m<sup>3</sup>)</b>	
<b>Désignation</b>	<b>2014</b>
Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	1 630 148
Volumes comptabilisés (m <sup>3</sup> )	1 351 533
Volumes consommés sans comptage (m <sup>3</sup> )	11 271
Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /j/km)	7,7
Rendement du réseau de distribution (%)	83,6

## Qualité de l'eau et traitement

Les polluants émergents sont au cœur de la réflexion sur l'évolution de l'environnement. Ils obligent à envisager autrement la protection des ressources, le traitement de l'eau potable et des eaux usées. Une meilleure connaissance de leur présence devient indispensable pour mieux agir. Grâce à l'amélioration continue des techniques d'analyse, de nouvelles molécules sont identifiées chaque année et le seuil de détection est continuellement abaissé. Il atteint aujourd'hui le nano-gramme /litre (10<sup>-9</sup> gramme/l).

Ces molécules sont diverses et proviennent de sources différentes :

- Des composés pharmaceutiques à destination humaine ou vétérinaire (médicaments, hormones), des produits d'hygiène et de soin et des produits domestiques se retrouvent dans le système de collecte et sont, en partie, traités dans les stations d'épuration,
- Des composés issus de l'industrie comme les phtalates, le bisphénol (plastifiants) ou les alkylphénols (détergents) se trouvent dans les stations industrielles ou mélangés aux effluents des stations d'épuration,
- Des pesticides, épandus dans les champs, mais aussi dans les villes, les sites industriels ou les jardins des particuliers, vont traverser les sols, voire s'y transformer en différents métabolites, et rejoindre les nappes souterraines. L'ensemble est alors dilué dans le milieu naturel et donc dans les ressources en eau.



Depuis leur création respectivement en 1890, 1931 et 1970, les usines de Viry-Châtillon et de Morsang-sur-Seine n'ont cessé d'évoluer. Elles se sont dotées des techniques les plus modernes et

les plus fiables, produisant en moyenne 200 000 m<sup>3</sup> par jour d'une eau irréprochable. Le principe de traitement est basé sur la mise en place de barrières multiples mettant en œuvre des procédés très différents et permettant une élimination de la matière particulaire, de la matière organique, de la microbiologie et des micropolluants.

Dans ce contexte, Lyonnaise des Eaux et Suez Environnement ont lancé de nombreux programmes, comprenant des campagnes analytiques sur les effluents de différents types de stations d'épuration, les ressources en eau et les eaux destinées à la consommation humaine, mais aussi des études de traitement.

Depuis la mise en place de ce programme, aucune détection supérieure aux référentiels existants n'a été mesurée : les stations de traitement d'eau de surface montrent une quasi élimination de l'ensemble des molécules détectées dans la ressource.

## Contrôle de la qualité de l'eau

L'ARS (Agence Régionale de Santé), selon le code de la Santé Publique (relatif à la Sécurité Sanitaire des Eaux destinées à la consommation humaine) du 21 Mai 2003 modifié par l'arrêté du 11 Janvier 2007, effectue régulièrement des analyses sur des points de prélèvements officiels.

### 54 paramètres analysés :

- 31 paramètres sanitaires (incidence sur la santé) avec une limite de qualité
- 23 paramètres représentatifs du traitement avec une référence de qualité
- information du public en cas de dépassement de limite de qualité

89 663 paramètres analysés par l'ARS en 2014.

### Surveillance exercée par Lyonnaise des Eaux en complément du contrôle officiel :

28 468 paramètres analysés en 2014

Au total : 118 131 paramètres analysés en 2014 sur la région parisienne sud, par l'ARS et Lyonnaise des Eaux

### Sur Les Ulis en 2014 :

- 100% de conformité
- 89 prélèvements réalisés
- 1 474 paramètres analysés
- 0,18 mg/litre de taux moyen de chlore.



## 2. Assainissement

---

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

### 1. Système d'assainissement

La commune a transféré la compétence assainissement au SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Yvette).

#### Le Réseau Public

**Le réseau est séparatif pour la totalité des abonnés** (ceci signifie qu'il transporte les eaux usées et eaux pluviales dans deux canalisations distinctes).

La totalité des logements aux Ulis est en assainissement collectif, seul le cimetière relève de l'assainissement non collectif, il est prévu de le raccorder au réseau d'assainissement. A terme il n'y aura donc plus d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.

Les canalisations d'eaux usées varient de 150 mm de diamètres à 300mm et on trouve comme matériaux l'amiante, ciment, le béton et le PVC.

Le réseau communal compte 3 postes de refoulement pour les eaux usées et un pour les eaux pluviales et deux postes extérieurs à la commune refoulent des eaux usées vers ses propres réseaux (Bures-sur-Yvette et Saint Jean de Beauregard).

Les regards, sont dans l'ensemble tous accessibles, sauf pour certains (peu nombreux) bloqués sous voirie.

Le réseau pluvial comporte trois exutoires : Bures-sur-Yvette, Orsay et le Lac Sud.

Les ouvrages d'eaux pluviales assurent une régulation et ou des prétraitements :

#### LAC NORD

Le bassin versant de collecte s'étend sur 84 hectares, l'eau arrive au lac par une canalisation DN1800.

Prétraitement :

Un dessableur : volume=145m<sup>3</sup>

Une zone de rétention des flottants

#### BASSIN PLUVIAL VIGNES DE BURES :

La collecte des eaux pluviales s'étend sur 13 hectares

Prétraitement :

Dessableur : volume=5.04m<sup>3</sup>

Le stockage dans le bassin : volume=392m<sup>3</sup>, elles sont pompées afin de les acheminées vers le réseau pluvial par une canalisation de refoulement DB100 (2 pompes et un débit de 34m<sup>3</sup>/h).

## BASSINS PLUVIAUX DE LA QUEUE D'OISEAU :

Trois bassins de stockage

**Bassin n°1** : 900m<sup>3</sup>

**Bassin n°2** : 780m<sup>3</sup>

**Bassin n°3** : 510m<sup>3</sup>

## OUVRAGE DE RETENTION RUE DE SANCERRE

Offrant une capacité de rétention de 131m<sup>3</sup>

### 2. Dimensions :

LINEAIRE DE RESEAUX	HENNEBONT LINEAIRE EN KM
RESEAUX UNITAIRES	0
RESEAUX EAUX PLUVIALES	40
RESEAUX EAUX USEES	40
CANALISATIONS DE REFOULEMENT	0,5
TOTAL	80,5

L'ensemble du réseau est enterré à une profondeur variable, mais reste dans l'ensemble relativement peu profond (entre 1m et 3m), mais certains secteurs dépassent néanmoins les 5m de profondeur.

Seules les canalisations d'eaux usées dans le Parc Nord ont été posées à d'importantes profondeurs (plus de 5m).

Globalement les réseaux d'assainissement apparaissent en assez bon état.

### Ouvrages particuliers :

- Postes de refoulement
- Déversoir d'orage

# 3. Traitement des déchets

---

## 1. Planification en matière de déchets

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 48) et son décret d'application n°2005-1472 du 29 novembre 2005 ont donné compétence à la Région Île-de-France pour élaborer un Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) qui se substitue aux huit plans départementaux. En application de ces dispositions, le Conseil Régional d'Île-de-France a approuvé ce nouveau plan le 26 novembre 2009. Selon les termes du PREDMA :

« L'exercice de planification consiste à décrire l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence et une projection à 5 et 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration. Le plan doit présenter les préconisations à développer pour atteindre lesdits objectifs et évaluer l'incidence de l'atteinte de ces objectifs sur les installations en particulier en termes de besoins de capacités et donc de nouvelles installations (...). Les objectifs fixés dans le plan sont des objectifs chiffrés qui encadrent les moyens à mettre en oeuvre par l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets et notamment par les collectivités ».

« La prise en compte de la problématique des déchets dans les politiques d'aménagement, les documents d'urbanisme, les opérations de renouvellement urbain est un élément incontournable pour assurer la mise en oeuvre des dispositions du plan. Cette approche doit être faite non seulement pour les déchets ménagers mais également pour les déchets des activités économiques. Il faut que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions et des emprises nécessaires au bon fonctionnement de la gestion des déchets et de son évolution à l'horizon 2019, en particulier pour :

- faciliter le développement du compostage de proximité, la création de ressourceries/recyclerie à proximité des déchetteries existantes ou à créer ;
- favoriser l'implantation de dispositifs de pré-collecte et collecte : création et extension de déchetteries, points de regroupements, bornes enterrées, collecte pneumatique, équipements innovants pour les différents flux de déchets à collecter ;
- développer la collecte des emballages hors foyers ;
- prendre en compte les besoins d'implantation liés à l'optimisation du transport ».

## 2. Collecte et gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers est assurée par le SIOM (Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse). Pour les déchets toxiques, corrosifs ou inflammables produits, la commune met à disposition des particuliers une armoire à Déchets Ménagers Spéciaux.

### Type de déchets :

- Les déchets ménagers : ce sont les déchets produits par les ménages et ne pouvant être recyclés.

### Collecte

Sur l'ensemble de la Ville (sauf résidences de l'Ermitage et de la Queue d'oiseau) : lundi, mercredi, vendredi, samedi (sur certains quartiers), le matin.  
Résidences de l'Ermitage et de la Queue d'Oiseau, jardins familiaux, DDE : mardi et vendredi.  
Parc d'activités de Courtaboeuf : mardi et vendredi.

- Emballages et papier, journaux, magazines : Ce sont les corps creux vides de leur contenu.

### Collecte :

Hebdomadaire, le vendredi de 9h à 16h30.

- Verre : exclusivement réservé aux bouteilles, bocaux en verre, petits pots de nourriture pour bébés, le tout sans bouchon

### Collecte

Le verre est collecté en point d'apport volontaire (colonnes semi-enterrées) à disposition dans les quartiers.

- Déchets verts : Ce sont les déchets issus des services techniques, paysagistes et particuliers

### Collecte :

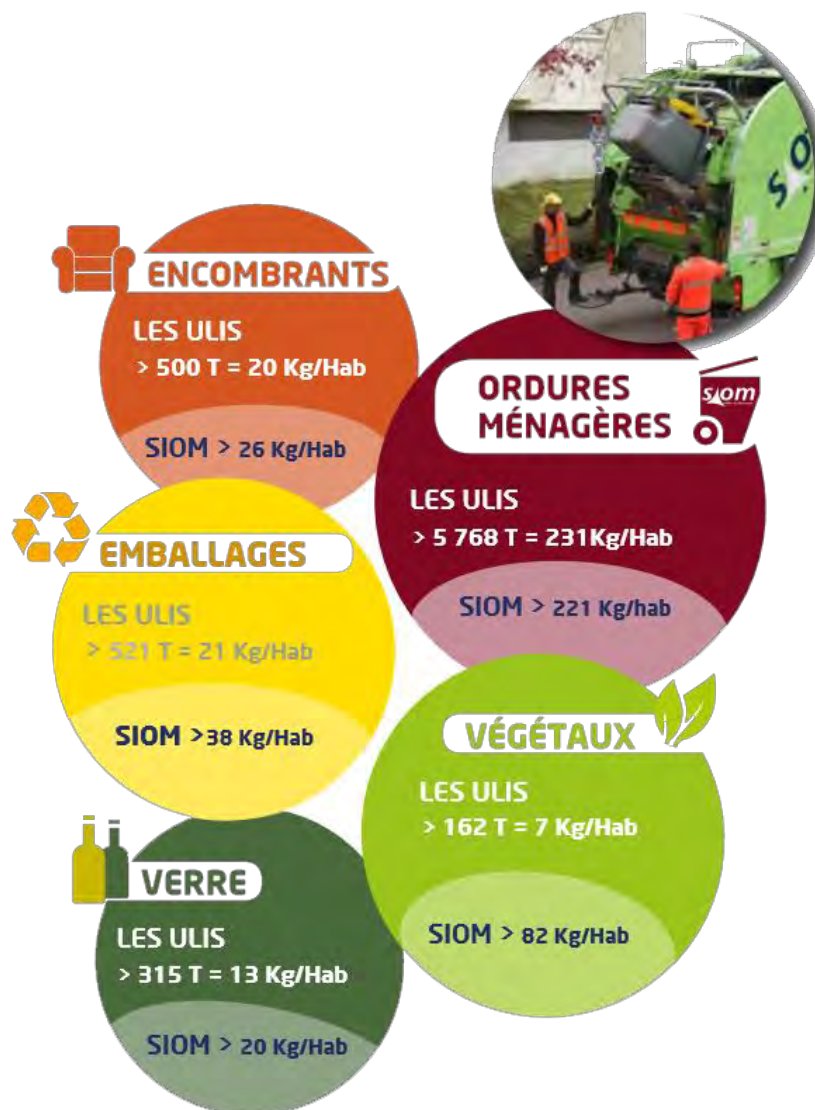
Une collecte hebdomadaire, le mercredi de 13h30 à 20h30, dans les résidences suivantes : Le Domaine des Ulis, les Millepertuis, Tournemire, la Vaucouleur, le Mas Laurent, les Pendants de Villeziers, le Jardin des Lys, les Chardons, l'Ermitage, la Queue d'oiseau, Le Clos des Pampres et les jardins familiaux.

- Les encombrants

Déchets acceptés : le mobilier, les matelas, les sommiers, la ferraille.

### Collecte :

Deux collectes mensuelles, Elles ont lieu le mardi. Les date sont affichées dans les halls d'immeubles et publiées dans le Magazine de la Ville (les objets volumineux doivent être sortis la veille de la date indiquée).



### La déchèterie-ressourcerie du SIOM

Valorisation énergétique à l'Unité de Valorisation Energétique de Villejust.

95 283 T de déchets incinérés ont notamment permis :

- de fournir 87 293 MWh à la Chaufferie des Ulis, soit 57% de la chaleur utilisée par la ville et plus de 17 000 MWh aux abonnés du réseau Siom ;
- de vendre à Erdf 17 013 MWh,
- et d'assurer l'autonomie électrique de l'usin

Valorisation matière : 9 282 T de matériaux ont été recyclées dont 38% de verre, 32 % de papiers, 18% de cartons et 6 % de plastique.

Valorisation organique : 14 369 T de déchets végétaux ont produit 6 450 T de compost